

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES
DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
VACAN'SPORTS HAUTS-DE-SEINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Hauts-de-Seine dont le siège est situé 57, rue des Longues Raies, 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 27 novembre 2023,

ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Villeneuve-la-Garenne, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, au 28 avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne 92390 représentée par Monsieur PELAIN, son Maire, dûment mandaté(e) à cet effet,

ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Dans le cadre du dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine mis en place par le Département depuis l'été 2009, il est proposé aux jeunes Alto-Séquanais, qui ne partent pas durant les vacances scolaires, des ateliers sportifs gratuits, sous l'encadrement d'éducateurs sportifs diplômés ou brevetés d'Etat, agents du Département ou prestataires externes, sur des sites départementaux ou des installations mises à disposition par les communes. Le programme d'activités sportives est élaboré en partenariat avec les communes, notamment dans le cadre des petites vacances scolaires.

C'est dans ce cadre que la Commune mettra à disposition du Département ses installations sportives communales, dont la liste est précisée en annexe à la présente convention, en échange d'un droit de réservation prioritaire, dans les conditions qui seront déterminées par la présente convention.

C'EST DANS CE CONTEXTE
QU'IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien au dispositif départemental Vacan'Sports Hauts-de-Seine incluant celui de « Tous Nageurs » par la mise à disposition d'installations sportives pendant les vacances scolaires.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du dispositif Vacan'Sports

Les jeunes accueillis dans le cadre du dispositif sont âgés principalement de 6 à 17 ans, mais peuvent avoir jusqu'à 21 ans, notamment en ce qui concerne les jeunes en situation de handicap.

Pour ce qui concerne les activités mises en place par le Département dans les installations sportives mises à disposition par les Communes, les jeunes viennent principalement sur réservation, accompagnés par les structures Jeunesse, associatives, municipales ou sociales, du Département. Exceptionnellement, notamment en cas de créneaux non occupés à la dernière minute, les jeunes peuvent bénéficier des activités, individuellement ou accompagnés par leurs familles, à la condition impérative de pouvoir présenter une autorisation parentale et d'un justificatif de domiciliation dans la commune.

Concernant « Tous Nageurs », ce dispositif est destiné aux enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager et à titre gratuit. L'objectif étant de leur procurer une autonomie dans l'eau et ensuite d'apprendre à nager.

Article 3 : Installations sportives mises à disposition

La Commune met à disposition du Département, en fonction de ses disponibilités et des besoins du Département définis dans le cadre de Vacan'Sports Hauts-de-Seine, ses installations sportives permettant la pratique des activités définies dans le cadre de la programmation de la période de vacances scolaires donnée, parmi les périodes suivantes :

- vacances scolaires d'Hiver,
- vacances scolaires de Printemps,
- vacances d'Eté,
- vacances scolaires d'Automne,
- vacances de fin d'année

Le Département sollicitera par écrit la Commune avant la période de vacances concernée pour la mise à disposition des installations sportives mentionnées dans la liste qui est annexée à la présente convention. En retour, la Commune s'engage à lui répondre par écrit dans les meilleurs délais.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

Pour la Commune :

La Commune s'engage à laisser la ou les installation(s) sollicitée(s) par le Département, à la jouissance exclusive du Département pendant la période définie à l'avance, selon la procédure de demande détaillée à l'article 3 de la présente convention.

La Commune informera le Département du nom du correspondant chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention et de régler l'ensemble des modalités d'utilisation des équipements mentionnés dans la liste jointe en annexe.

La Commune communiquera au Département avant le début des activités le règlement intérieur et les conditions d'évacuation des locaux.

La Commune assure l'état normal de fonctionnement des installations ainsi que le bon entretien de tous les locaux.

Dans la mesure du possible, la Commune met à disposition du Département un local fermé permettant le stockage sur place du matériel nécessaire à l'activité Vacan'Sports, et remet au personnel d'encadrement Vacan'Sports les clés et autres moyens d'accès aux installations mises à disposition du Département.

Dans le cadre de l'utilisation des équipements et durant toute la durée de la mise à disposition de l'installation, la Commune, sous sa responsabilité :

- ouvre et ferme aux heures d'utilisation les accès à la salle ;
- remet en veille l'alarme anti-intrusion éventuelle à la fin des activités ;
- vérifie la fermeture des issues de secours et des accès principaux à la fin de chaque période d'utilisation.

Dans le cas où cela ne s'avérerait pas possible, les modalités d'utilisation des équipements seront définies dans un document écrit, signé conjointement par le représentant du Département et celui de la Commune.

Afin d'assurer le bon déroulement des activités, la Commune pourra être sollicitée par le Département afin de mettre à disposition du matériel spécifique. Dans ce cas de figure, une fiche de prêt sera établie, comportant les indications suivantes :

- un inventaire du matériel (descriptif, quantité et état),
- la valeur du matériel à l'unité,
- la valeur totale du matériel emprunté,
- la date et le lieu de remise et de restitution,
- le nom du représentant du Département présent lors de la remise et de la restitution du matériel.

Cette fiche sera renseignée et signée contradictoirement par le représentant du Département et celui de la Commune lors de la remise et la restitution du matériel et éventuellement complétée par une description du matériel manquant ou détérioré, s'il y a lieu.

Les représentants de la Commune, qui ont pour mission de veiller à l'application du règlement intérieur des équipements sportifs, pourront contrôler la bonne utilisation des installations sportives municipales et du matériel mis à la disposition de l'activité pendant toute la période d'utilisation.

La Commune informera le Département des mesures mises en place notamment pour des raisons sanitaires ou de sécurité (risques d'attentat, plan Vigipirate etc.)

Pour le Département :

Le Département s'engage à utiliser les installations sportives municipales exclusivement au profit du public accueilli dans le cadre de Vacan'Sports Hauts-de-Seine.

Le Département s'engage à assurer avec du personnel Vacan'Sports (personnel départemental ou mis à disposition par un prestataire) le fonctionnement des activités au sein des installations communales mises à disposition et à fournir de principe le matériel pédagogique nécessaire, sauf dans le cas de figure prévu à l'article 3.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur, dont le personnel Vacan'Sports Hauts-de-Seine présent sur site s'engage à prendre connaissance avant la première séance, et plus globalement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité, des bonnes mœurs, et des lois et règlements liés à la pratique sportive.

Le Département, par l'intermédiaire de son personnel Vacan'Sports Hauts-de-Seine présent sur site, s'engage à respecter les consignes données par le personnel assurant la surveillance, le gardiennage des locaux, à contrôler les entrées et sorties des participants et à leur faire respecter les consignes de sécurité. Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter les consignes liées à l'application par la Commune des mesures mises en place notamment pour des raisons sanitaires ou de sécurité (risques d'attentat, plan Vigipirate etc.).

Le Département s'engage à prévenir le représentant ad hoc désigné par la Commune en cas d'annulation de l'activité.

Le Département s'engage à laisser les lieux dans un bon état de propreté.

Article 5 : Modalités financières

La mise à disposition des installations sportives prévue dans le cadre de la présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Contrepartie

En contrepartie de la mise à disposition de ses installations au Département, la Commune disposera d'un droit de réservation prioritaire pour la ou les activité(s) organisée(s) au titre du dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine dans les installations que la Commune met à disposition, correspondant à un quota de 20% à 50 % de la totalité des places disponibles.

Le quota variera en fonction du choix de la Commune.

Article 9 : Prise d'effet – durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention est renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée globale de quatre ans, sous réserve de la reconduction du dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine et du vote des crédits par le Département chaque année.

Chacune des parties pourra procéder à la dénonciation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. En l'absence de dénonciation dans ce délai, la présente convention sera tacitement reconduite jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 11 : Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée, pour non respect des stipulations de la présente convention, qu'après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet sous un délai de 15 jours.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige, la Commune et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés par l'application de la présente convention.

Fait à Nanterre, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour le Département

Pour la Commune



Article 7 : Responsabilité en cas de de sinistre

Pour la Commune :

La Commune s'engage à informer immédiatement le Département de tout sinistre survenant sur le site mis à disposition.

En cas de détérioration et/ou vol du matériel stocké sur place par le Département ou ses prestataires pour les besoins des activités Vacan'Sports Hauts-de-Seine, en dehors du temps d'utilisation des lieux, la Commune s'engage à indemniser le Département ou ses prestataires du préjudice subi.

Pour le Département :

Le Département s'engage à déclarer immédiatement à la Commune tout sinistre survenant sur l'installation mise à disposition.

En cas de dégradation des lieux, et/ou des installations sportives mises à disposition, le Département sera seul responsable des dommages résultant des activités proposées dans le cadre du dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine, qu'ils soient causés par son fait, par son matériel propre, ou par le fait de personnes dont il doit répondre.

En ce qui concerne le matériel mis à disposition du Département :

- en cas de dysfonctionnement ou d'un défaut constaté, le Département en informera la Commune dans les meilleurs délais, afin de définir les suites à donner ;
- en cas de détérioration, autre que celle résultant de l'usure normale du matériel, le Département assumera la totalité des frais liés à sa réparation ;
- en cas de vol ou perte dans des conditions engageant la responsabilité du Département (comme par défaut de surveillance de sa part pendant la période d'activité), le Département avertira la Commune dans les plus brefs délais et lui fournira les attestations de déclaration de vol ou de perte. Le remboursement du matériel sera à la charge du Département : si le matériel a été acheté dans l'année, le Département réglera la valeur historique d'achat ; pour un matériel acheté antérieurement, le Département remboursera la valeur résiduelle comptable, compte tenu de l'amortissement budgétaire constaté.

Article 8 : Assurance

En conséquence de ses obligations et responsabilités le Département déclare disposer auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants d'une police d'assurance pour couvrir les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, soit du fait de ses activités, soit du fait des biens propres ou mis à disposition, soit du fait des personnes dont il doit répondre dans le cadre du dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine.

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES DE
VILLENEUVE-LA-GARENNE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VACAN'SPORTS HAUTS-DE-SEINE

**LISTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
SUSCEPTIBLES D'ETRE MISES A DISPOSITION**

- **Piscine** : 29 avenue Georges Pompidou, 92390 Villeneuve-la-Garenne
 - 1 ligne d'eau dans le bassin de 25m intérieur
 - 1/3 du petit bassin
- **Et de tous les équipements sportifs municipaux**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251023-2025-10-23-01-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025